

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025-03-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 mars 2025

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**Communauté de Communes
Cœur Yvelines** – demande de
fonds de concours – Mise d'une
zone à 30 km/h rue du Pavé et
rue du Général de Gaulle et
installation d'un cinémomètre

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**, Sylvie **Sohier**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Marjolaine **Haffner**,

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre, souhaite installer un cinémomètre et modifier la vitesse à 30 km/h rue du Pavé et rue du Général de Gaulle (à hauteur du Golf jusqu'à l'intersection rue du Pavé), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la sécurité et l'accessibilité, à hauteur de 4 400.53 €,

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 13 mars 2025

Publiée par affichage en Mairie le 13 mars 2025
Reçue à la Préfecture le 13 mars 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

